

CM2025062



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025062
Séance du 26 Novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est
réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (13) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie
FERTON, Jean ROCA,.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (10) : Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent
POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra
CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure
VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 13	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AK 10 ET AK 354

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
acquisitions immobilières des communes ;

CONSIDERANT que Madame Sabine CODINA SERRAND, propriétaire de deux
parcelles cadastrées au lieu-dit « Barraca del Desertor », a manifesté son
intention de vendre ses terrains ;

CM2025062

CONSIDERANT que ces parcelles, cadastrées section AK numéro 10 d'une superficie de 6 906 m² et section AK numéro 354 d'une superficie de 7 035 m², soit une surface totale de 13 941 m², présentent un intérêt pour la Commune dans le cadre de la préservation, de l'aménagement et de la maîtrise foncière du secteur ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une négociation amiable, la propriétaire a accepté un prix global de 30 000 €, hors frais d'acte qui demeurent à la charge de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

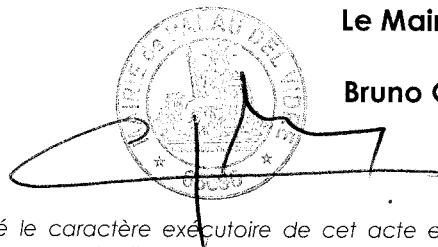
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 10 (6 906 m²) et section AK numéro 354 (7 035 m²), d'une superficie totale de 13 941 m², au prix global de 30 000 €, hors frais d'acte, appartenant à Madame Sabine CODINA SERRAND ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** la dépense correspondante au Budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment l'acte authentique réitératif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 novembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :